

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FINANCES

16 / 21_247 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS - PRÊT ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT HAUT DE BILAN ACCESSION SOCIALE - CHANTIERS TOUCHÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE
Boris DUPONCHEL

FINANCES

16 / 21_247 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE D'HABITATIONS D'INVESTISSEMENT HAUT DE BILAN ACCESSION SOCIALE - CHANTIERS TOUCHÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction des affaires financières

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Roland GILLES

Roland GILLES, rapporteur,

La Coopérative d'Habitations sollicite la ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt, dénommé haut de bilan.

La Banque des Territoires et Action Logement réorientent en effet une enveloppe de prêts de haut de bilan pour financer la relance des chantiers de construction et de réhabilitation ayant subi des retards ou des arrêts en raison de la crise sanitaire. Ce prêt a vocation à accompagner le programme de neuf logements Les jardins de Bellevue en cours de construction à Albi.

Le contrat de prêt n°126741, d'un montant de 90 000 €, est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La ville d'Albi et le conseil départemental du Tarn sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Il est proposé d'accorder la garantie de la ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 45 000 € et d'autoriser madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Coopérative d'Habitations et la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt N° 126741 en annexe signé entre la Coopérative d'Habitations SA Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré, société à capital variable ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 90 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126741, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la ville d'Albi est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville d'Albi s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.